

FICHE D'INFORMATION

SUR LE SYSTÈME DE GARANTIE DES DÉPÔTS (SGD)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

Les dépôts conservés chez BinckBank sont protégés par :

Le Système de Garantie des Dépôts légal néerlandais géré par De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) ⁽¹⁾.

Limite de la protection :

100.000 € par détenteur de compte et par établissement de crédit (2). Les dénominations commerciales de BINCKBANK N.V. ci-après font partie de votre établissement de crédit : BinckBank, Binck.fr.

Si vous possédez plusieurs comptes chez BinckBank :

Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts chez BINCKBANK entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € ⁽²⁾

Si vous possédez un compte commun avec une ou plusieurs autres personnes :

Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément ⁽³⁾

Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :

20 jours ouvrés ⁽⁴⁾

Devise du remboursement :

Euro

Contact :

Adresse postale :

De Nederlandsche Bank N.V. Postbus 98
1000 AB Amsterdam

Adresse de visite :

Westeinde 1
1017 ZN Amsterdam

Téléphone (joignable chaque jour ouvré de 9h00 à 17h00)

Depuis les Pays-Bas : 0800-0201068

Depuis l'étranger : + 31 20 524 91 11

E-mail : dgs@dnb.nl

Plus d'informations :

<http://www.dnb.nl> rubrique "Deposit Guarantee Scheme".

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, bénéficient du système de garantie des dépôts. Toutefois, certains dépôts font l'objet d'une exception. Ces exceptions sont mentionnées sur le site internet du système de garantie des dépôts concerné. BinckBank vous notifiera également sur simple demande si certains produits sont - ou non - couverts. Si les dépôts sont couverts, une mention sur votre relevé de compte le confirme.

NOTES :

(1) Vos dépôts sont couverts par le Système de Garantie des Dépôts légal néerlandais. En cas de défaillance de l'établissement de crédit, vos avoirs sont remboursés jusqu'à 100.000 €.

(2) **Limite générale de la protection** : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par le système de garantie des dépôts néerlandais. Le montant remboursé atteint au maximum 100.000 € par établissement de crédit. Cela signifie que l'ensemble des dépôts chez BinckBank est calculé afin de déterminer le montant couvert. A titre d'exemple, si un détenteur de compte possède un compte de 90.000 € et un compte de 20.000 €, il se verra uniquement remboursé 100.000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Si vous possédez des avoirs sous ces marques commerciales, l'ensemble de vos dépôts sera couvert jusqu'à 100.000 €.

(3) **Limite de protection pour comptes joints** : En cas de compte joint, la limite de 100.000 € s'applique pour chaque détenteur séparément. Pour les avoirs déposés sur un compte que deux ou plusieurs personnes peuvent revendiquer en tant que membre d'une société de personnes ne disposant pas d'une personnalité juridique, association ou autre groupement de ce type, le point suivant s'applique : pour le calcul de la limite de 100.000 €, ces avoirs sont calculés ensemble et traités en tant qu'avoir d'un seul détenteur de compte. En cas de défaillance de votre établissement de crédit, si vous détenez un dépôt directement lié à la vente ou à l'achat d'une maison particulière propre, cet avoir sera également protégé par le Système de Garantie des Dépôts, et ce jusqu'à 500.000 € maximum durant une période de trois mois suivant le versement du dépôt. Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante : <http://www.dnb.nl> rubrique "Deposit Guarantee Scheme".

(4) **Remboursement** : Le système de garantie des dépôts responsable est le système de garantie des dépôts légal néerlandais, qui est appliqué par : De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) Postbus 98, 1000 AB Amsterdam Adresse: Westeinde 1, 1017 ZN Amsterdam. Téléphone (joignable chaque jour ouvrable de 9h00 à 17h00) : Depuis les Pays-Bas : 0800-0201068. Depuis l'étranger : + 31 20 524 91 11 E-mail: dgs@dnb.nl Site internet: www.dnb.nl, rubrique "Deposit Guarantee Scheme". Le système de garantie des dépôts remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000 €) dans les 20 (vingt) jours ouvrables au plus tard. Si vous n'êtes pas remboursé dans ce délai, vous devez contacter directement le Système de Garantie des Dépôts; il est en effet possible que vous ne puissiez prétendre à un remboursement après l'expiration d'un délai spécifique. Le délai de remboursement sera peu à peu ramené à 7 (sept) jours ouvrables. Au cours de cette période de transition, De Nederlandsche Bank (DNB) peut sur demande vous attribuer des indemnités de subsistance. Vous trouverez plus d'informations sur : <http://www.dnb.nl> rubrique "Deposit Guarantee Scheme".